

Art 1 - Le scrutin pour le renouvellement de la Commission Administrative nationale et académique aura lieu dans les S1 du **mercredi 9 mai au lundi 4 juin 2012**.

Art 2 – En l’absence de dispositions spécifiques, c’est le règlement électoral national qui s’applique, en tant que de besoin, au scrutin académique.

Art 3 – Les appels à candidature (une page de format A4 maximum) devront parvenir le **vendredi 2 mars à 17 heures** au plus tard au siège du SNES académique (sous forme fichier et/ou papier) et seront publiés dans le *SNES info* n°182 de mars 2012.

Art 4 – Comme les listes nationales, les listes académiques seront publiées sous l’intitulé qu’elles ont choisi, sous des caractères et une présentation identiques pour toutes les listes, mentionnant le nom, le prénom, la catégorie et l’établissement d’affectation de chaque candidat.

Chaque liste comportera au moins neuf noms (art. 5 du règlement intérieur académique) et au plus 35 noms (art 4 du RIA).

Les listes devront être adressées ou remises à la commission électorale académique pour le **vendredi 30 mars à 17 heures** au plus tard. Elles seront accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées par les candidats, et d’un texte d’orientation d’une longueur maximale d’une page de format A4 recto. Ce texte sera publié sous la disposition typographique choisie par les responsables de chaque liste.

Art 5 – La commission électorale se réunira le **mardi 10 avril à 17 heures**, au siège académique pour procéder à l’ouverture des plis et à la vérification de l’éligibilité des candidats. En cas d’irrégularité, les responsables des listes seront informés sans délai et pourront procéder aux régularisations nécessaires jusqu’au **lundi 16 avril à 15 heures**. Passé ce délai, les listes seront publiées en l’état, sous réserve de comporter un minimum de neuf candidatures régulières.

Art 6 – Sont électeurs tous les adhérents à jour de leur cotisation 2011-2012 au **mercredi 9 mai à 17 heures**. Sont éligibles tous les adhérents à jour de leur cotisation 2011-2012 au **mardi 10 avril à 17 heures** qui étaient adhérents en 2010-2011.

Cette mesure n’est pas applicable aux stagiaires IUFM et aux personnels non-titulaires pour lesquels l’adhésion préalable à la date limite est suffisante (art 6 du RIA).

Les versements correspondants doivent avoir été constatés par la trésorerie académique.

Art 7 – Le *SNES-Info* contenant l’ensemble des informations et des documents nécessaires aux votes sera adressé le **lundi 7 mai** au plus tard à chaque adhérent.

Art 8 – Chaque S1 recevra en outre directement du S3 :

- la liste des adhérents à jour (AJ) et non à jour (NAJ) de l’établissement, qui sera éventuellement corrigée ou complétée, et qui servira de liste d’émargement à faire signer par chaque votant.
- Un formulaire de procès-verbal de dépouillement.

Sera joint à cet envoi un double du matériel de vote (bulletins et enveloppes) à concurrence du nombre d’électeurs recensés dans le S1.

Art 9 – Le vote est individuel et secret, sous double enveloppe. Chaque votant porte ses votes sur le même bulletin :

- il entoure la liste nationale et la liste académique de son choix
- il entoure le nom du secrétaire de catégorie de son choix pour le vote national.

Il introduit ce bulletin dans la petite enveloppe qu’il cache, puis introduit le tout dans l’enveloppe T, qu’il cache, et sur laquelle il porte sa signature après avoir complété la notice d’identification.

Il est à rappeler que toute prise en compte par un S1 du vote d’un collègue non à jour de sa cotisation à la date prévue à l’article 6 entraînera l’annulation de la totalité du vote de ce S1 (règlement électoral national).

Art 10 – Le vote sera clos le **lundi 4 juin** et dépouillé dans les S1 jusqu’au **samedi 9 juin 2012** au plus tard. Il pourra l’être avant si tous les syndiqués du S1 ont voté. Un exemplaire du procès-verbal signé par les membres de la commission de dépouillement, ainsi qu’un exemplaire de la liste d’émargement (éventuellement accompagné des enveloppes bulle signées, pour les votants qui n’auraient pas signé la liste d’émargement) sont adressés à la section académique dès la fin du dépouillement.

Art 11 – Vote par correspondance

Ce vote est de droit pour tous et obligatoire pour les collègues isolés, absents (congs, stages etc.), retraités, ou qui sont dans l’impossibilité de voter directement, et pour les S1 de moins de trois adhérents (art 7 du RIA), ainsi que pour les électeurs membres d’une catégorie à faible effectif dans le S1.

Ces votes se feront sous double enveloppe et seront adressés directement à la section académique, en utilisant le bulletin de vote et les enveloppes pré-libellées contenues dans le *SNES info* électoral.

Une urne sera mise en place au S3 dans laquelle seront conservés les votes adressés par la poste et les votes déposés, avec pour ces derniers, une liste d’émargement qui précisera la date du dépôt, le nom du votant et la signature du déposant, ainsi que le nom de l’établissement pour les votes de S1.

Art 12 – Les procès verbaux de dépouillement devront parvenir au S3 le **vendredi 15 juin** au plus tard.

La commission électorale se réunira, au siège de la section académique, le **samedi 16 juin, à 9 heures**, pour procéder au dépouillement des votes par correspondance et à la totalisation académique des résultats. Elle proclamera les résultats du vote académique et les adressera aux S1.

Les résultats détaillés du scrutin, section par section, sont communiqués à l’ensemble des syndiqués. Les votes dépouillés directement au S3 sont présentés globalement comme un vote de section (art 7 du RIA)

Tout adhérent du SNES peut assister à ces opérations.

Art 13 – La Commission Administrative nouvellement élue se réunira en juin pour procéder à l’élection du Bureau académique (art 12 du RIA).

Art 14 - Les contentieux éventuels seront portés en premier ressort devant la CA académique et, en cas d’appel, devant la commission nationale des conflits.

> **Adopté à l’unanimité par le congrès académique.**